
Renvoi au comité de liquidation des dons du citoyen Rouzet, qui offre cinq contrats de rentes remboursables, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation des dons du citoyen Rouzet, qui offre cinq contrats de rentes remboursables, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 298;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30695_t1_0298_0000_9

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Séance du 21 Ventôse An II

(Mardi 11 Mars 1794)

Présidence de RÜHL

La séance a été ouverte à 10 heures et demie par la lecture des adresses.

2

1

La société populaire de Xaintrailles (1) annonce qu'elle a fait parvenir à l'armée du Rhin pour le 2^e bataillon de Lot-et-Garonne 80 chemises, 7 paires de bas, 14 mouchoirs, 17 paires de souliers et 517 liv. en argent. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

Le citoyen Antoine-François Rouzet offre à la patrie, en pur don, cinq contrats de rentes remboursables, moyennant la somme de 6674 liv. dont il a déposé les titres chez le citoyen Ducastel à Paris.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (1).

3

[Xaintrailles, s.d.] (3)

« Citoyens législateurs,

Quels que médiocres que soient les moyens de notre petite société, nous venons de faire parvenir à l'armée du Rhin pour nos braves volontaires du second Bataillon de Lot et Garonne, 80 chemises, 7 paires de bas, 14 mouchoirs, 17 paires de souliers et 517 l. en argent. Législateurs, plus nos facultés sont modiques, plus notre âme est libre et sans culotte, le noir flambeau du fanatisme est entièrement éteint parmi nous. Restez, Législateurs, restez avec courage et fermeté au poste important où le vœu unanime des vrais républicains vous a placés ; assurez pour jamais la liberté, le bonheur du plus célèbre de tous les peuples dont vous êtes les dignes représentants ; guerre éternelle aux tyrans coalisés ; qu'ils tremblent ces vils despotes en voyant la profonde sagesse de vos mesures révolutionnaires, et la force terrible de nos braves Républicains. Vive la Liberté et l'Égalité, vive la République, vive la Montagne, telles seront, Citoyens législateurs, telles seront, n'en doutez pas, les dernières paroles de tout Républicain de la Société populaire de Xaintrailles expirant les armes à la main, en combattant pour la Patrie. S. et F. ».

MICAS (*présid.*), SOURMEAULT (*secrét.*),
Armand MICAS (*ex-secrét.*).

La société populaire des anti politiques montagnards d'Aix annonce à la Convention que les six compagnies de canonniers-artilleurs d'Aix, presque tous pères de famille, partent pour aller combattre les satellites du despotisme ; que les mêmes hommes ont été longtemps persécutés par la faction fédéraliste, et ont, dans tous les temps, soutenu la cause de la liberté avec la plus grande énergie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Aix, s. d.] (3).

« Citoyens représentants,

Dis à la Convention Nationale que les six compagnies des canonniers artilleurs d'Aix, presque tous chefs de famille, partent demain pour aller combattre contre la tyrannie des despotes et de ses satellites ; dis lui que ce sont ces mêmes hommes qui refusèrent de prêter cet insigne serment dicté par la faction contre-révolutionnaire et au milieu d'une armée de fédéralistes, ils refusèrent de céder leurs canons à des mains impures, quoique persécutés et outragés par les malveillants, ils ont soutenu dans tous les temps la cause sainte de la Liberté avec la plus grande énergie.

Lorsque l'infâme Toulon étoit au pouvoir des lâches Anglais, ils volèrent au combat, ils allèrent seconder les efforts des artilleurs de Valence, deux de leurs compagnies occupoient les postes les plus avancés sous cette ville scélérate, et canonnoient nuit et jour, nos ennemis, les autres compagnies occupoient d'autre poste sur les rives de la Méditerranée, ils nous ont dit ces

(1) Distr. de Nérac (L. et G.).

(2) P.V., XXXIII, 190. Bⁱⁿ, 21 vent. (suppl^t) et 25 vent (1^{er} suppl^t).

(3) C. 295, pl. 991, p. 20.

(1) P.V., XXXIII, 191. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t).

(2) P.V., XXXIII, 191. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl^t).

(3) C. 295, pl. 991, p. 17.